



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

7 SC

C70/19/7.SC/8d
Paris, avril 2019
Original: français

Distribution limitée

**Comité subsidiaire de la Réunion des États Parties à la Convention de l'UNESCO
concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,
l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
(UNESCO, Paris, 1970)**

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, salle XI
22 et 23 mai 2019

Point 8d de l'ordre du jour provisoire : Sensibilisation de la jeunesse

Ce document traite de la sensibilisation de la jeunesse à la problématique du trafic illicite de biens culturels, un des sujets prioritaires à examiner à la présente session tel qu'adopté par la Décision [6.SC 10](#) du Comité subsidiaire lors de sa Sixième session

Projet de décision : paragraphe 24

Contexte

1. Lors de la sixième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Siège de l'UNESCO, mai 2018), le Comité subsidiaire a adopté la Décision [6.SC 10](#) qui inclue la sensibilisation de la jeunesse à la problématique du trafic illicite de biens culturels au rang de sujets prioritaires dans l'ordre du jour provisoire de sa septième session.
2. Pour mémoire, à la cinquième session du Comité subsidiaire (2017), le Secrétariat a préparé un document relatif au rôle de l'éducation dans la prévention du trafic illicite de biens culturels ([C70/17/5.SC/5A Rev](#)) dans lequel il a été rapporté que plusieurs initiatives ont été lancées à travers le monde pour les communautés locales et les jeunes, telles que des campagnes médiatiques et de sensibilisation pour lutter contre le trafic de biens culturels. Par cette Décision [6.SC/10](#), les membres du Comité subsidiaire ont réaffirmé leur conviction qu'il est nécessaire de sensibiliser la jeunesse à l'impact négatif de la destruction et du pillage du patrimoine culturel et à l'importance de sa protection afin de garantir sa promotion, protection et transmission à la génération future.
3. Le patrimoine culturel est un élément important pour le développement humain en tant que dépositaire de l'identité, moteur de la croissance économique, force symbolique pour la stabilité et vecteur de sens. Il fournit des opportunités pour apporter des réponses aux défis du monde contemporain complexe, marqué par des changements sociétaux et environnementaux rapides. Le patrimoine culturel représente également un élément essentiel du développement durable et joue un rôle central dans la réconciliation et le dialogue entre les peuples. L'éducation joue à son tour un rôle fondamental dans ce processus de sensibilisation de la jeunesse.
4. Les articles 5, 10 et 17 de la Convention de 1970 traitent de l'importance de l'éducation dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Il est nécessaire de développer et de maintenir un programme éducatif dynamique de lutte contre ce trafic, adressant à chaque génération de jeunes qui seront les futurs décideurs avec l'appui des parties prenantes concernées, les écoles, les universités et le cadre associatif.
5. Les initiatives rapportées ci-après visent à éduquer les jeunes de manière globale sur la nécessité de préserver leur patrimoine culturel, en mettant l'accent sur la sensibilisation et l'appréciation du patrimoine mobilier, leur permettant une prise de conscience de la problématique de la lutte contre le trafic illicite.

Exemples d'activités de sensibilisation

6. Suite à la Décision [5.SC 5A Rev](#), adoptée à la cinquième réunion du Comité Subsidiaire en mai 2017, le Secrétariat de la Convention de 1970 a poursuivi son action de sensibilisation et a entamé plusieurs actions afin de promouvoir le rôle de l'éducation dans la prévention du trafic illicite de biens culturels. Ces activités ont été possibles grâce à la généreuse contribution extrabudgétaire de certains États membres.
7. Le projet « [Non au trafic illicite d'antiquités](#) », a été initié en mai 2017 par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth en partenariat avec l'Association Biladi et en collaboration avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education libanais. Le projet a été lancé au Musée national de Beyrouth et a réuni 1500 élèves libanais et réfugiés syriens âgés de 8 à 16 ans, provenant de 35 écoles publiques du Liban, pour découvrir leur patrimoine culturel à travers des visites sur le terrain, des ateliers et des discussions en groupe. Pour rendre le thème du trafic illicite d'antiquités accessible aux jeunes, un matériel pédagogique interactif a été développé : dessins animés, dessins colorés et un jeu de "puzzle". Afin d'assurer la durabilité du projet, des ateliers ont été organisés par les professeurs d'histoire et d'éducation civique des écoles concernées en vue de les former,

notamment, à l'utilisation du matériel pédagogique développé avec les élèves à travers des activités extra-scolaires. Ce projet rendu accessible à un plus grand nombre d'élèves est devenu une véritable campagne de sensibilisation.

8. Le Bureau de l'UNESCO à Islamabad, avec le soutien financier du gouvernement italien (AICS), a mis en œuvre un certain nombre de projets dans le domaine de la culture, ayant la jeunesse comme priorité, qui vise à sensibiliser les jeunes à la nécessité de sauvegarder leur patrimoine culturel et à jouer un rôle actif dans la protection et la préservation des sites patrimoniaux de leur communauté. L'objectif ultime de ce projet est de permettre à ces jeunes de contribuer activement à la protection du patrimoine culturel et naturel de leur communauté. Pour cela, le Bureau d'Islamabad a prévu d'élaborer des modules et d'allouer des ressources matérielles afin de permettre aux écoliers de participer à des activités de sensibilisation scolaires et extrascolaires, ainsi que de faire participer les enseignants et les formateurs des enseignants aux ateliers de renforcement de leurs capacités.
9. Un autre projet pilote, mené par le Bureau d'Islamabad et financée par le gouvernement suisse, vise à renforcer la communication entre les Musées et les jeunes. Le projet vise à contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention de 1970 ainsi qu'à la mise en œuvre des principes directeurs de la Recommandation de l'UNESCO de 2015 concernant les musées et les collections. Dans l'ensemble, cela contribue à renforcer la capacité du musée à accroître le nombre des visiteurs, et participe à l'engagement communautaire et à la promotion desdits musées comme des espace d'apprentissage. Ce projet contribue en outre à renforcer la cohésion sociale.
10. Le Bureau régional de l'UNESCO pour les sciences dans les États arabes (l'Égypte, le Soudan et la Libye) est sur le point de finaliser une vidéo d'animation destinée aux jeunes du monde arabe.
11. Dans le cadre de la troisième phase du projet « Engager les acteurs du marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels » en partenariat avec l'Union européenne, le Secrétariat a lancé en mars 2019, une formation en ligne ouverte à tous (MOOC), sur une plateforme conçue dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise 360Learning. Le but de cet outil est d'offrir un contenu didactique et interactif afin de permettre aux professionnels du marché de l'art et au public en général (y compris à des étudiants en histoire de l'art, marché de l'art, droit et domaines associés) de mieux appréhender le cadre juridique international concernant le trafic illicite de biens culturels, et notamment la notion de diligence requise.
12. Afin de promouvoir l'inclusion de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans les programmes de l'enseignement supérieur et la recherche dans ce domaine, le Secrétariat a encouragé la création du réseau UNITWIN pour la « Protection de biens culturels contre le trafic illicite dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord » (ProCult). La lettre d'accord ayant été signée par toutes les universités du réseau UNITWIN, il a été prévu d'organiser une première table ronde de lancement de ProCult vers la fin de cette année.

Des initiatives de sensibilisation à venir

13. La sensibilisation des jeunes à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels est primordiale dans la mesure où ces derniers ont un rôle déterminant à jouer pour la sauvegarde du patrimoine, aujourd'hui et dans les années à venir. Conscient de ce fait, le Secrétariat de la Convention de 1970 prévoit plusieurs initiatives.
14. **Diffusion de clips vidéos au sein des établissements scolaires et universitaires** : la lutte contre le trafic de biens culturels est un sujet complexe nécessitant une démarche de sensibilisation du public et notamment de la jeunesse. Aussi, le Secrétariat de la Convention 1970 considère-t-il comme nécessaire la diffusion des campagnes de

sensibilisation à la lutte contre le trafic de biens culturels au sein des établissements scolaires et universitaires. Il est important que telles campagnes ne se cantonnent pas aux seuls canaux internet mais qu'elles touchent directement les publics ciblés au sein de leur environnement quotidien. Ces campagnes pourraient notamment se faire à travers le réseau des écoles associées de l'UNESCO (ASPNET), le réseau Unitwin Procult, dont la mission est d'inclure la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans l'enseignement supérieur et de promouvoir la recherche s'y rapportant et le réseau associatif à destination de la jeunesse.

15. **Programme Jeunesse - Forum des Jeunes** : le Programme Jeunesse de l'UNESCO a pour ambition de créer un environnement au sein duquel les jeunes femmes et les jeunes hommes soient en mesure d'échanger, de débattre et de participer au développement de leurs sociétés. L'Organisation considère que les jeunes ne doivent pas simplement être les bénéficiaires des projets qu'elle entreprend, mais qu'ils doivent également en être les acteurs en proposant des solutions aux défis contemporains auxquels ils se trouvent confrontés. Pour répondre à cette ambition, le Programme du Forum des Jeunes a été lancé en 1999. Ce Forum offre aux jeunes femmes et hommes l'opportunité de se rassembler tous les deux ans au Siège de l'UNESCO pour échanger sur les domaines d'intervention prioritaires de l'Organisation. A l'issue de leurs discussions, les jeunes sont invités à remettre des conclusions et des recommandations qui sont présentées et examinées à la Conférence générale, permettant ainsi à la jeunesse de faire entendre sa voix et d'influencer les décisions programmatiques des États membres.
16. Conscient de la nécessité de sensibiliser la jeunesse à la problématique du trafic de biens culturels, le Secrétariat de la Convention 1970 souhaiterait proposer que la question de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels soit débattue à l'occasion de l'une des prochaines sessions du Forum des jeunes.
17. **Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)** : l'ECM figure parmi les domaines stratégiques du programme du Secteur l'Éducation de l'UNESCO. Son objectif est de transmettre à tout un chacun, quel que soit son âge, les clefs nécessaires à la compréhension et à la résolution des grands enjeux auxquels est confrontée la communauté internationale. En effet, l'éducation constitue un outil fondamental à la promotion d'une citoyenneté mondiale responsable.
18. Dans cette perspective, l'UNESCO organise, tous les deux ans, le Forum mondial sur l'ECM dont l'objectif principal est de recenser l'ensemble des problématiques pouvant entrer dans le champ de la politique et des pratiques de l'ECM. En outre, l'Organisation conçoit des événements ponctuels à l'occasion desquels décideurs politiques, experts et praticiens sont invités à identifier les stratégies et pratiques efficaces pour la mise en œuvre de l'ECM.
19. Compte tenu de l'importance que revêt la problématique du le trafic illicite de biens culturels au sein de nos sociétés contemporaines, le Secrétariat de la Convention 1970 souhaiterait inviter les parties prenantes au Forum mondial sur l'ECM à prendre en considération les enjeux liés à ce sujet. A cet égard, le Secrétariat de la Convention 1970 explorera la possibilité de cette coopération intersectorielle avec les collègues concernés du Secteur de l'éducation.
20. Le Secrétariat de la Convention 1970 envisage la création d'un nouveau chapitre du Kit « *Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes* », consacré à la problématique du trafic illicite des biens culturels. Le kit, actuellement disponible en 37 langues, a pour objectif d'inclure le patrimoine mondial aux programmes scolaires afin de traiter de sujets essentiels, en classe et lors d'activités extra-scolaires. Le kit comprend six chapitres, allant de la Convention du patrimoine mondial aux liens entre le patrimoine mondial et le tourisme.

Un chapitre sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels pourrait être développé au moyen d'un financement extrabudgétaire.

21. Le Secrétariat de la Convention 1970 voudrait inclure la thématique de la sensibilisation des jeunes au trafic illicite des biens culturels dans l'agenda future du *Forum des jeunes sur le patrimoine mondial*, Le forum serait organisé en marge des sessions du Comité du patrimoine mondial, et est une plateforme idéale pour sensibiliser les jeunes générations et les enseignants au trafic illicite, en incluant par exemple, une partie du kit dans son programme. Des outils méthodologiques sur -mesure seraient développés à cet effet grâce à du financement extrabudgétaire. Ce forum représenterait une opportunité de discuter de nouvelles approches éducatives et de les appliquer.
22. Enfin, le Secrétariat de la Convention 1970 va développer un programme intégré pour l'éducation *au patrimoine* « *Learning through heritage: enhancing youth engagement* », conformément à la cible 7 de l'ODD 4. Ce programme, aurait pour objectif l'amélioration des résultats d'apprentissage en deux étapes :
 - a) À l'échelle mondiale, l'UNESCO développerait un « kit de ressources pour les enseignants » afin d'intégrer le patrimoine sous toutes ses formes dans l'éducation, y compris des concepts clés et des directives méthodologiques.
 - b) À l'échelle nationale, les pays pilotes adapteraient leurs ressources en collaboration avec les établissements de formation des enseignants pour répondre à leurs contextes respectifs.
23. Cette initiative est également prévue dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de la « *Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel* ». La réalisation de ce projet est soumise à un financement extrabudgétaire.
24. Le Comité subsidiaire souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 7.SC 8d

Le Comité subsidiaire,

1. Ayant examiné le document C70/19/7.SC/8d,
2. Prend note des nombreuses opportunités d'activités d'éducation et de sensibilisation que pourraient être développées sur le trafic illicite de biens culturels menées ;
3. Encourage les États parties à partager leurs bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle de la jeunesse dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;
4. Encourage également les États parties à accroître la sensibilisation de la jeunesse à la problématique du trafic illicite dans les écoles, les universités et les structures associatives ;
5. Invite le Secrétariat à renforcer la collaboration intersectorielle avec le Secteur de l'éducation et le Secteur des sciences humaines et sociales, en vue de sensibiliser de la jeunesse à la problématique du trafic illicite à travers l'éducation à la citoyenneté mondiale et le Forum des Jeunes.